



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Nombre de membres ayant délibéré	: 15

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME -- M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – Mme Anne LOUIS.

Absents excusés : M. Geoffrey MEGNAN ayant donné pouvoir à Mme Amélie ALAIME – M. Dorian LAPEYRE.

Monsieur Marc DAUPHIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-38 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,
Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire de confier au maire toutes les attributions prévues par la loi en matière de gestion courante de la commune, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.
- 3° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 6° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 9° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 10° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 5 000€, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à Châlons-Agglo service urbanisme.
- 11° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.
- 12° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 13° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.
- 14° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.
- 15° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 €.
- 16° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de priorité pour les cessions des biens de l'État dans la limite de 150 000 € .
- 17° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

18° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

20° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

21° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

22° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

23° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

- en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessous sont déléguées à l'élu agissant en suppléance, soit :

- M. Christian HAAS : finances, cérémonies et communication et informations
- Mme Marie-Claude SIMON : urbanisme
- M. Thierry BALLOIR : Environnement et travaux et sécurité
- Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA : Éducation et culturelle et animation

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises par délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Fait à MOURMELON LE PETIT 31 MARS 2026

Le Maire

Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 31 MARS 2026
Et de la publication, 31 MARS 2026
Le Maire
Régine BROUARD



A blue circular official stamp of the Mairie de Mourmelon-le-Petit is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOURMELON LE PETIT' and '31 MARS 2026'.



A blue circular official stamp of the Mairie de Mourmelon-le-Petit is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOURMELON LE PETIT' and '31 MARS 2026'.

